

mesure, présentée par le gouvernement libéral, mais que le gouvernement actuel y a apporté, et à bon droit, bien des modifications. A mon avis, toutes les mesures législatives intéressant les problèmes agricoles sont comme des enfants qui grandissent. Il faut modifier certaines des dispositions qu'elles renferment pour qu'elles puissent bien fonctionner.

La cinquième modification a réduit de 18 à 12 sections l'étendue minimum d'une région isolée éprouvée par une perte de récolte. Le gros problème, en l'occurrence, c'est que tous les cultivateurs d'un canton de 18 sections devenaient inadmissibles si quelques-uns d'entre eux récoltaient plus de 18 boisseaux.

Nous avons donné plus d'ampleur à la loi et maintenant, les cultivateurs reçoivent plus de paiements qu'ils n'en ont jamais reçu. D'après la sixième modification, on peut fonder l'admissibilité sur la principale céréale secondaire cultivée dans les cantons où moins du dixième de la superficie ensemencée est consacrée aux emblavures. Dans le passé, indépendamment du nombre d'acres ensemencées, seul le blé pouvait servir de critère. Je me rappelle qu'une année, dans la région de Cochrane, qui se trouve dans la circonscription de Bow-River, où l'on ne cultive généralement pas le blé, un cultivateur avait ensemencé huit acres en blé et il avait récolté 25 boisseaux; tous les autres cultivateurs, qui avaient cultivé de l'orge, n'ont pu bénéficier des dispositions de la loi et les pluies s'étant abattues d'une façon imprévue, ils ont perdu leurs récoltes. La loi a maintenant plus d'ampleur, de sorte qu'elle peut s'appliquer au lin, à l'orge et au seigle dans une région où les emblavures représentent moins du dixième de la superficie ensemencée.

La septième modification qu'on a apportée intéresse la graine de lin et la graine de colza, pour lesquelles il faut maintenant verser une contribution de 1 p. 100. Auparavant, les cultivateurs de ces graines étaient exempts de la contribution, même s'ils étaient admissibles à l'indemnisation. Ils doivent maintenant verser 1 p. 100.

Monsieur l'Orateur, je constate que le député d'Assiniboia est parti. Je suppose qu'il lui répugnait d'entendre la liste des améliorations apportées par le gouvernement actuel.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'étais bel et bien à la Chambre.

M. Woolliams: Et bien! monsieur l'Orateur, il a dû s'absenter, car je ne le voyais pas.

M. Argue: Je ne me suis pas absenté.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait en quoi doit consister la question de privilège.

On ne peut poser la question de privilège sans la justifier.

M. Argue: L'opinant devrait s'en tenir aux faits.

M. Woolliams: Je sais que le député est maintenant présent, car j'entends sa voix, bien qu'elle me parvienne à peine.

La huitième modification apportée à la loi prévoyait le versement des indemnités, en une seule somme, en décembre ou le plus tôt possible après cette date, afin que le cultivateur en bénéficie au moment le plus opportun. Voilà certains des changements qui ont été apportés à la loi par le gouvernement conservateur, et je dis que nous devons être prudents lorsque nous songeons à la modifier encore. Au moment où ces modifications ont été apportées, elles ont été appuyées par l'honorable député d'Assiniboia (M. Argue), mais si nous allions modifier la loi de la façon dont il le propose, cela pourrait nuire à une autre branche de l'agriculture qui s'occupe de remise en valeur, et il y a des terres en Alberta et en Saskatchewan qui, si nous modifions la loi comme le veut l'honorable député, continueraient à produire des céréales alors qu'elles devraient se retirer de ce domaine, si la chose est le moins possible. Cela nuirait au programme présenté au cours de la dernière législature par le ministre de l'Agriculture, et une plus grande mesure d'assistance pourrait nuire à toute l'économie des cultivateurs, où qu'ils puissent se trouver.

Il y a une chose que j'aimerais signaler, à propos de mon honorable ami, lorsqu'il nous attaque sur des questions agricoles, et surtout lorsqu'il parle de versements par acre. Lorsque ces versements ont été adoptés pour la première fois à la Chambre, c'est lui qui les a qualifiés «d'insignifiants», mais maintenant trois paiements successifs ont été faits et lorsqu'il faisait la campagne en 1962, au nom du nouveau parti qu'il représente maintenant, il n'a pas qualifié ces paiements d'insignifiants, car il savait alors que les cultivateurs les appréciaient.

Ces paiements par acre ont été versés par le gouvernement actuel et se fondent sur un système comportant deux prix. Nous consommons environ 45 millions de boisseaux de céréales par année, et un dollar le boisseau a servi de base au système comportant les deux prix, et pourtant le porte-parole de l'agriculture pour le parti libéral a déclaré aujourd'hui que ces versements par acre n'étaient fondés sur aucune base scientifique ou économique. Or, c'était là la base et c'est ce qui a permis d'établir le système des deux prix.